

Département
de la Moselle

COMMUNE de VALMONT

Arrondissement
de Forbach

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

élus :

23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

14

Séance du 2 septembre 2025 à 19h - Convocation du 26 août 2025
Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

Présents : Mme ASSAOUI - Mme BURTART - M. CAVALIERE - M. COSCARELLA - M. HAULTIER - M. JULLY - Mme MONNEAU - M. PERON - M. REKAR - Mme TOURDOT - M. TOURSCHER - Mme VOGEL - Mme WINTER - Mme WIRTH

Absents excusés : M. BADER procuration à M. TOURSCHER - Mme KLUCZYK M. MUSCARI procuration à Mme TOURDOT - M. THIL procuration à M. COSCARELLA - M. WENDELS procuration à Mme WINTER

Absents non excusés : Mme CONRAD - Mme FAGGIN-KIEFFER - Mme FARESE - Mme PINCEMAILLE

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Béatrice BURTART est nommée secrétaire de séance, Mme Nathalie KOENIG étant auxiliaire du secrétaire.

Numéro	Objet de la délibération	Page
	Sommaire	58
0	Informations	58-59
1	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2026	59-60
2	Décision modificative : nouvelle Mairie – mission d'étude de projet	61
3	Prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH) – désignation de référents territoriaux	61-62
4	Déclassement de parcelles du domaine communal	62-64
5	Vente d'une parcelle communale à M. WAGNER Mickaël	65
6	Convention participative Audaces's 2024	66
7	Convention Territoriale Globale 2026-2030	66-67
8	Dispositif ERRE (Elu Rural de l'Egalité) – désignation d'un référent	67-68
	Emargements	69

Point N°0 : Informations

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'approuver la nomination d'un secrétaire de séance à savoir **Mme Béatrice BURTART** pour cette séance.
- 1. Dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal, le Maire a autorisé l'encaissement des chèques suivants :
 - 11 711,89 € CIADE remboursement sinistre
 - 851,89 € CIADE remboursement sinistre
 - 84,41 € CIADE remboursement sinistre
 - 2 884,38 € remboursement EDF
 - 618,98 € remboursement EDF

2. L'INSEE a transmis le résultat des comptages du recensement de la population 2025. Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait que ces comptages ne constituent en aucun cas la population totale de la commune de Valmont et n'ont donc aucune valeur juridique. Toutefois, cela nous permet de voir l'évolution, par rapport au recensement de 2019

	2019	2025
Adresses d'habitation	1029	1158
Adresses collectives	91	84
Résidences principales	1269	1400
Total des logements occasionnels, résidences secondaires, logements vacants	128	133
Total des logements enquêtés	1397	1533
Total des bulletins individuels	2872	3114
Total des logements d'habitation	1434	1564

Approuvé à l'unanimité

Point N°1 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16

Considérant :

- que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les préenseignes.

- que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,

- panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

- que le conseil municipal peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- les préenseignes supérieures à 1,5 m²,
- les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

- que le conseil municipal peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;

- que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou EPCI)

- Que les montants de base de la TLPE en fonction de la taille des collectivités (population inférieure à 50 000 habitants nous concernant), s'élèvent pour 2026 à :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques :

- Superficie inférieure ou égale à 50 m² : 18,90 € / m²
- Superficie supérieure à 50 m² : 37,80 € / m²

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques :

- Superficie inférieure ou égale à 50 m² : 56,70 € / m²
- Superficie supérieure à 50 m² : 113,30 € / m²

Pour les ensembles de faces d'enseignes :

- Superficie inférieure ou égale à 12 m² : 18,90 € / m²
- Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² : 37,70 € / m²
- Superficie supérieure à 50 m² : 75,60 € / m²

Le conseil municipal décide,

- D'appliquer sur le territoire la taxe locale sur la publicité extérieure
-
- De fixer les tarifs présentés ci-dessus
- De ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs

Approuvé à l'unanimité

Point N°2 : Décision Modificative : nouvelle mairie – mission d'étude de projet

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu la délibération en date du 09/04/2025 adoptant le budget primitif de la commune

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget et afin de régulariser en cours d'année d'exercice comptable 2025 des écritures d'ordre liées aux opérations patrimoniales, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le virement suivant :

Pour le Budget Commune :

- DI Ch 041 compte 21311 « opérations patrimoniales » :	+ 1 915,00€
- RI Ch 041 compte 2031 « opérations patrimoniales » :	- 1 915,00€
-	

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide d'autoriser la décision modificative à rattacher au BP 2025, en investissement, telle que définie ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

Point N°3 : Prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH) – désignation des référents territoriaux

Rapporteur : Monsieur TOURSCHER

L'ambrosie à feuilles d'armoïse (plante aux pollens allergisants) et les chenilles processionnaires du chêne (poils urticants) sont présentes au sein de notre département. Ces espèces constituent un problème de santé publique et sont à ce titre, réglementées par le code de la santé publique (CSP) en tant qu'espèces à enjeux pour la santé humaine et par des arrêtés préfectoraux.

Dans le futur, d'autres espèces pourraient être réglementées et concerner nos territoires. Le plan régional EESH 2024-2026 en tient compte et intègre dès à présent d'autres espèces à enjeu local (par exemple, les tiques et le moustique-tigre ou les punaises de lit, entre autres...) L'agence régionale de santé (ARS) Grand Est finance ce plan et en a confié l'animation et la coordination à FREDON Grand Est.

Dans ce cadre, la désignation au sein de notre collectivité de référent territorial EESH est un enjeu majeur pour agir de manière préventive et limiter les risques de prolifération de ces espèces dans notre département.

L'ARS conseille la désignation d'un binôme agent/élu.

Ce rôle a été proposé à M. Laurent GRIBLING, agent technique en charge de l'entretien des espaces verts et à M. Jean TOURCHER, 1^{er} adjoint au maire qui ont accepté cette mission.

IL est proposé au Conseil Municipal d'accepter de désigner Messieurs GRIBLING et TOURSCHER référents EESH.

Le conseil municipal décide de désigner Messieurs GRIBLING et TOURSCHER référents EESH.

Approuvé à l'unanimité

Point N°4 : Déclassement de parcelle du domaine communal

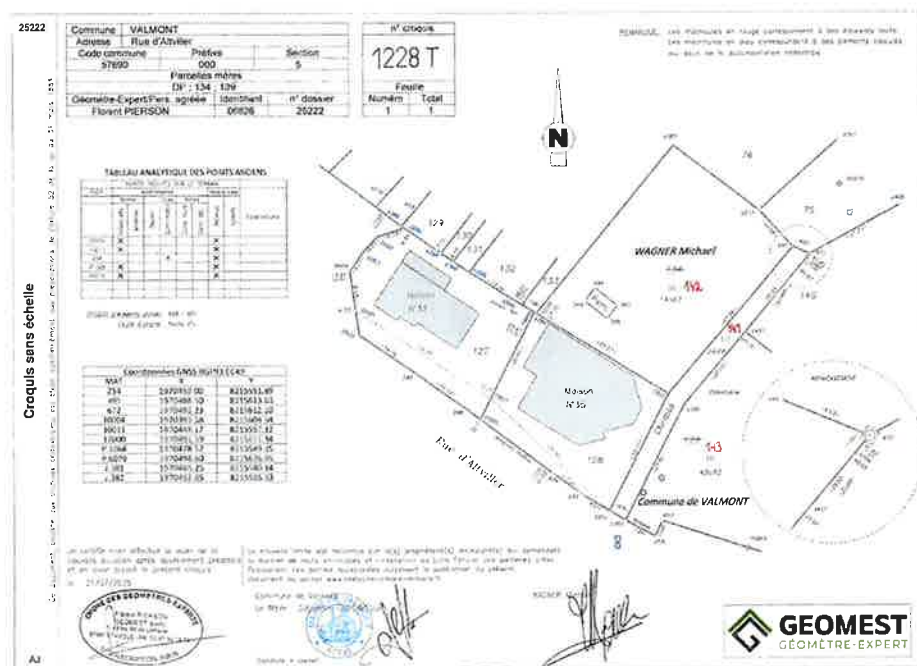
Rapporteur : Monsieur TOURSCHER

- 1- M WAGNER Michaël habitant au 35 rue d'Altviller dit vouloir acquérir un parcellaire d'une surface de 2a 74ca jouxtant sa propriété, cette parcelle n° 141 section 17 fait partie du domaine public de la commune.

Pour une possible vente de ladite parcelle un procès-verbal d'arpentage a été établi par la SARL GEOMEST le 21 juillet 2025 (document joint).

S'agissant du domaine public, le morcellement de cette parcelle du domaine public doit être validé par le conseil municipal pour être enregistré au livre foncier, la parcelle doit être désaffectée et déclassée du domaine public pour être intégrée au domaine privé de la commune.

A noter que les frais de géomètre ont été pris en charge par M WAGNER Michaël (1 428€).

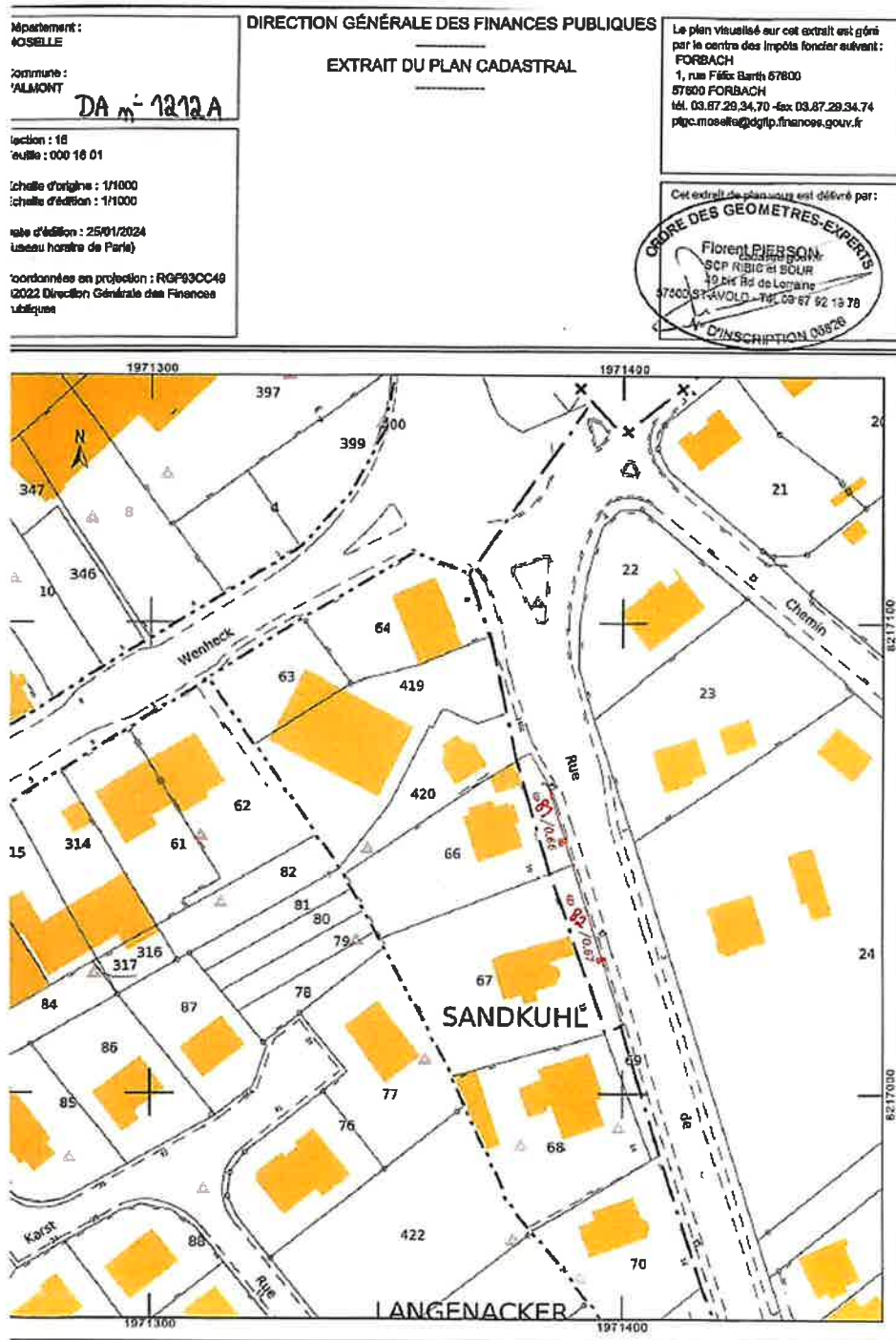


- 2- M. et Mme GOETTMANN habitants au 12 rue de la Gare ont demandés de pouvoir acquérir le parcellaire jouxtant leur propriété (parcelle 82 section 17 document joint).

La commune de Valmont est propriétaire de 2 parcelles rue de la Gare, les parcelles n° 81 d'une surface de 1a20ca et 82 d'une surface de 1a 65ca en section 17 qui font partie du domaine public de la commune.

La parcelle 82 section 17 a fait l'objet d'une vente par acte administratif le 22 juillet 2024.

Pour l'inscription au LIVRE FONCIER les parcelles 81 et 82 doivent être validées par le conseil municipal pour être enregistrées au livre foncier, les parcelles doivent être désaffectées et déclassées du domaine public pour être intégrées dans le domaine privé de la commune.

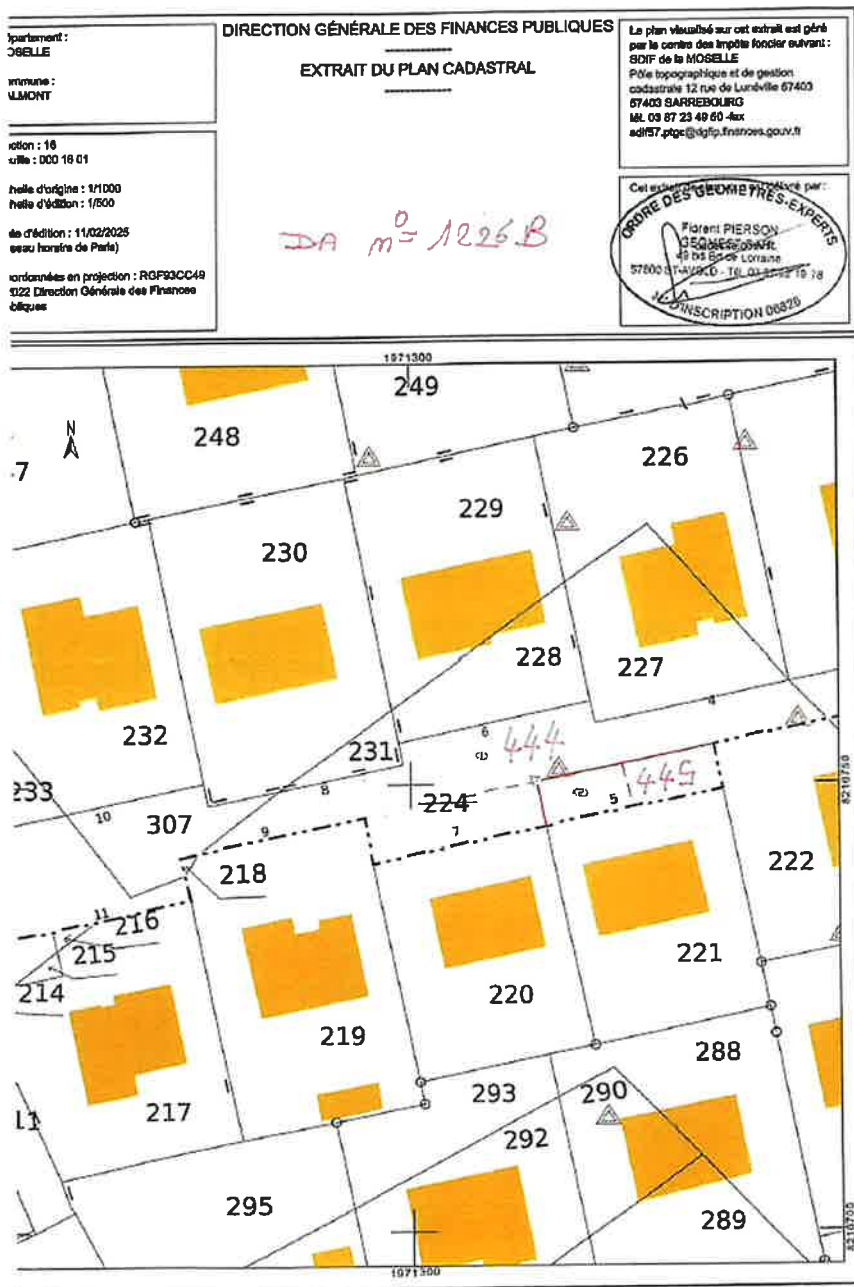


- 3- M. et Mme IANNONE habitants au 5 rue de Verdun ont demandés de pouvoir acquérir la parcelle n° 445 section 16 jouxtant leur propriété (document joint).

La commune de Valmont est propriétaire de cette parcelle n° 445 section 16 rue de Verdun, d'une surface de 1a en section 116 qui fait partie du domaine public de la commune.

La parcelle 445 section 16 a fait l'objet d'une délibération du 17 février 2025 pour la vente.

Pour l'inscription au LIVRE FONCIER la parcelle 445 doit être validée par le conseil municipal pour être enregistrée au livre foncier, les parcelles doivent être désaffectées et déclassées du domaine public pour être intégrées dans le domaine privé de la commune.



- Ceci étant exposé, il est demandé d'autoriser de désaffecter et de déclasser du domaine public communal les parcelles ci-dessus afin que la cession de ces dernières puisse être envisagée.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré autorise de désaffecter et de déclasser du domaine public vers le domaine privé communal les parcelles, 141 section 17, 81 et 82 section 17 et 445 section 16 afin que les cessions puissent être envisagées.

Approuvé à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur TOURSCHER

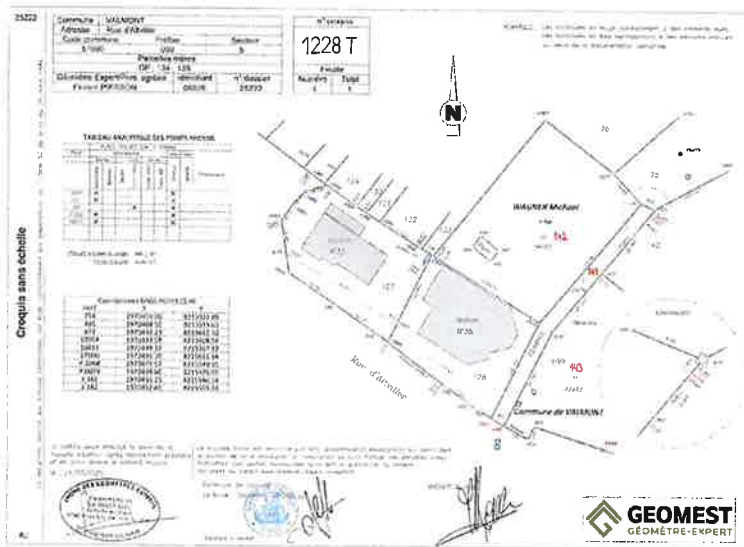
Suite à la demande de M. WAGNER Michaël habitant au 35 rue d'Altviller de vouloir acquérir une parcelle jouxtant sa propriété.

La commune de Valmont est propriétaire d'une parcelle rue d'Altwiller n°141 section 17 d'une surface de 2a 74ca.

L'avis du domaine a été sollicité, compte tenu du marché foncier local, de la configuration de l'emprise foncière concernée et du zonage applicable, sa valeur vénale s'établit à 168€/are en zone N et 1000€/are en zone UB (document joint).

La parcelle se situe sur 2 zones différentes du PLU une partie en zone A d'1a60ca l'autre en zone UB d'1a14ca

La vente de la parcelle sera d'un prix moyen de 514,16€/a (1.60a x 168€ et 1.14a x 1000€ soit 1408.80€ / 2,74a = 514.16€/a).



Les frais de géomètre ont été pris en charge par Mr WAGNER Michaël (1428€).

Les frais de notaire seront à la charge de Mr WAGNER Michaël.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

- autorise la vente de la parcelle n°141 section 17 à Mr WAGNER Michaël.
- autorise et donne tout pouvoir à Mr. le Maire ou son représentant, Mr Jean TOURSCHER 1^{er} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme à signer tous documents liés à cette opération.

Approuvé à l'unanimité

Point N°6 : Convention participative AUDACES'S 2024

Rapporteur : Madame TOURDOT

La population excentrée de notre commune, résidant rues Lamartine et Châteaubriand, fréquente naturellement les institutions associatives et sociales de Folschviller. Depuis des années, s'est instauré un partenariat « **de fait** » que nous avons **formalisé** sous forme d'une convention avec l'association AUDACES'S.

L'action du centre social Audaces's sur le quartier de Furst « secteur Valmont » pour 2024 se décline comme suit :

1. Actions FPH 2024 (Parentalité bienveillante, Maison digitale, Animations Familles et Jeunesses, Médiation Sociale)
2. Conseil citoyen Quartier de FURST (FPH)
3. Animation de proximité 2024

Une note de débit de 8 361 € nous est adressée correspondant à

- 6.000 € pour les actions 2024
- 2 361 € pour les actions soutenues dans le cadre du FPH

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la participation de la commune de Valmont à cette action pour 8 361 euros au titre de 2024.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

- approuve la participation de la commune de Valmont à cette action pour 8 361 euros au titre de 2024.

Approuvé à l'unanimité

Point N°7 : Convention Territoriale Globale 2026-2030

Rapporteur : Madame BURTART

Expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la CTG est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'habitat.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la communauté d'agglomération de Saint Avold Synergie L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- **la petite enfance et le soutien à la parentalité,**
- **l'accès aux droits,**
- **l'animation de la vie sociale et la jeunesse,**

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la communauté d'agglomération de Saint Avold Synergie et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030

Approuvé à l'unanimité

Point N°8 : Dispositif ERRE (Elu Rural Relais de l'Egalité) – désignation d'un référent

Rapporteur : Madame BURTART

50% des féminicides ont lieu en zone rurale, alors que les communes rurales ne représentent que 33% de la population française. Notre connaissance du territoire et de nos administrés est essentielle pour éviter la survenue d'un drame au sein du couple, permettant aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales de sortir de leur isolement social et géographique et de l'omerta qui peut régner dans les familles. Face à ces violences, il est impératif que chaque municipalité prenne des mesures concrètes pour renforcer la prévention, le repérage, la protection et l'accompagnement des victimes.

Le dispositif ERRE, soutenu conjointement par l'AMR57 et la Préfecture de la Moselle, représente un levier efficace permettant une meilleure coordination des acteurs et une prise en charge adaptée à l'échelle locale.

Nous sommes donc sollicités par l'AMR57 et la Préfecture de la Moselle pour désigner un référent chargé de sa mise en œuvre. Cette nomination est essentielle pour assurer notamment une réactivité immédiate et une meilleure prise en compte des situations d'urgence.

Suite à la proposition de nommer Mme BURTART référente, Mme MONNEAU prend la parole et fait part de son souhait de prendre cette fonction avec l'accord de Mme BURTART et des membres présents du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide

- de désigner Madame Sandra MONNEAU, conseillère municipale, référente du dispositif ERRE

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :

Valmont, le 2 septembre 2025

Le Maire

Salvatore COSCARELLA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Salvatore Coscarella', written over the printed name.

Emargements

COSCARELLA Salvatore	TOURSCHER Jean	BURTART Béatrice
THIL Joël Procuration à M. COSCARELLA	TOURDOT Nathalie	AISSAOUI Dalila
BADER Daniel Procuration à M. TOURSCHER	CAVALIERE Walter	FAGGIN-KIEFFER Isabelle Absente
FARESSE Zoulikha Absente	HAULTIER Pierre- Emmanuel	JULLY Jordan
KLUCZYK Olga Absente excusée	CONRAD Betina Absente	MONNEAU Sandra
PERON Daniel	MUSCARI Alexandre Procuration à Mme TOURDOT	WIRTH Laure
PINCEMAILLE Laurence Absente	REKAR Christophe	VOGEL Dominique
WENDELS Gabriel Procuration à Mme WINTER	WINTER Patricia	